

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU ROVE. APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°5. AVIS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération «Plan Local d'Urbanisme du Rove - Approbation de la modification n°5» satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille-Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

Par délibération du 9 juin 2016, la commune du Rove a saisi le Conseil de Territoire Marseille- Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Douard, classé en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation mixte « AU3 » au Plan Local d'Urbanisme en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est justifiée par plusieurs éléments.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de nouvelles activités économiques et de création d'emplois, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

La commune ayant récemment permis la création de plus de 200 logements dont 119 logements sociaux situés au chemin Saint-Roch, elle souhaite désormais favoriser le développement des entreprises créatrices d'emplois. Situé en entrée de ville sur la D568, ce projet sera réalisé sous la forme d'une opération d'ensemble répondant à des critères de qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour les servitudes d'utilité publique annexées au PLU du Rove.

Le Conseil de Territoire a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove par délibération n° HN 016-060/16/CT en date du 24 juin 2016.

Par délibération n° URB 007-622/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove.

Par arrêté n° 16/531/CM du 13 décembre 2016, Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Rove.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°17/003/CT du 1^{er} février 2017.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie du Rove du lundi 6 février 2017 au mardi 7 mars 2017 inclus.

Un courrier de la Société Marseillaise de Transports Routiers et de Transit (SMTRT) représentée par Monsieur Thomas PELLEGRIN daté du 7 mars 2017 est annexé au registre. Cette entreprise implantée au Douard depuis plusieurs décennies souhaite rester sur place et poursuivre son activité de transport routier et de transit à la condition de pouvoir faire évoluer ses installations. Cette demande ayant recueilli l'avis favorable de la commune, il est décidé d'apporter des modifications mineures au dossier afin de permettre à l'entreprise de se développer. Ces modifications portent sur :

- La suppression de l'emplacement réservé n°86 (espace-vert au profit de la commune) ; cet espace-vert sera aménagé à l'intérieur de la propriété de la SMTRT, conformément à l'orientation d'aménagement ;
- L'ajustement de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°8 (élargissement du chemin Saint-Roch) au droit de la Société Marseillaise de Transports Routiers et de Transit afin de permettre la mise à quai des camions et autres remorques nécessitant un dégagement important ;
- La modification de l'accès principal de la zone AUE qui se fera à l'entrée du chemin Saint-Roch en lieu et place de l'accès actuel pour éviter le passage des camions sur cette voie desservant par ailleurs de nombreux logements.
- La modification de l'article 13 de la zone AUE qui réduit la bande dédiée aux espaces verts le long du chemin Saint-Roch pour faciliter les manœuvres des poids-lourds.

Une erreur matérielle à l'article 12 de la zone AUE est corrigée pour le stationnement des deux roues qui ne concerne que les activités artisanales; les commerces et l'industrie n'étant pas autorisés.

L'orientation d'aménagement prend en compte ces nouvelles modifications tout en conservant ses exigences en matière de qualités urbaines, architecturales et paysagères.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Simon BERNARD, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Rove portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Douard.

Le Conseil Municipal de la commune du Rove a, par délibération, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.